ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEQ 2022-820
DU 06 OCTOBRE 2022

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT QUAI BEATRIX DE GÂVRE - RUE MAGENTA (TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu la demande en date du 19 septembre 2022 du Service des Eaux de Laval Agglomération demeurant 1 place du Général Ferrié 53000 LAVAL,

Vu le plan de déviation fourni par le Service des Eaux de Laval Agglomérartion en date du 19 septembre 2022,

Considérant que l'exécution de travaux d'assainissement nécessite la réglementation de la circulation et du stationnement rue Magenta au carrefour avec le quai Béatrix de Gâvre,

ARRÊTONS

Article 1er
DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules est interdite rue Magenta entre la rue Solférino et le quai Béatrix de Gâvre, sauf aux riverains, selon l'avancement du chantier.

Article 2
Des déviations sont mises en place comme suit :

- quai Béatrix de Gâvre, pour les véhicules allant vers le centre-ville :
par la rue François Pyrard, la place du Lieutenant, les rues de Loré, Eugène Jamin, de Bootz et Magenta.

- quai de Béatrix de Gâvre, pour les véhicules venant du centre-ville :
par le quai de Bootz, les rues de la Filature, Georgette Guesdon, Solférino et Magenta.

Article 3
Une pré-signalisation "rue barrée à 200 mètres" est mise en place rue Magenta au carrefour avec la rue Solférino.

Article 4
Du LUNDI 24 OCTOBRE 2022 au VENDREDI 28 OCTOBRE 2022, la circulation des véhicules s'effectue quai Béatrix de Gâvre, entre la rue Crossardière et l'allée Guinebretière, par demi-chaussée avec alternat du sens règlementé par feux tricolores provisoires avec minuterie.

Article 5
Les feux tricolores en place carrefour quai Béatrix de Gâvre et rue Magenta sont masqués par le Service des Eaux de Laval-Agglomération.

Article 6
Le stationnement est interdit quai Béatrix de Gâvre, entre la rue Magenta et l'allée Guinebretière.

Article 7
Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par le service des Eaux de Laval chargé des travaux.

Article 8
Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation, les feux tricolores provisoires avec minuterie et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par le Service des Eaux de Laval Agglomération chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9
Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10
Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le service des eaux de Laval Agglomération 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Article 11
Le Service des Eaux de Laval Agglomération est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12
Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13
Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14
Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public
et Propreté Urbaine,

MAIRIE DE LAVAL
53013

Philippe Doudard

Affiché le : 11 OCT. 2022

Exécutoire le : 11 OCT. 2022